
Jour de séance 36

le vendredi 8 mai 2026

9 h

Prière.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que, le jour précédent, des parlementaires du côté de l'opposition officielle ont pris des photos dans la Chambre et les ont affichées sur des médias sociaux.

Après les questions orales, la présidente de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, en ce qui concerne le rappel au Règlement fait par le leader parlementaire du gouvernement plus tôt aujourd'hui, je souligne que, conformément aux usages bien établis de la Chambre, lesquels ont été confirmés par des décisions rendues par d'anciens présidents, aucune photo ni vidéo ne peut être prise dans la Chambre sans autorisation préalable.

On m'a informée que des photos prises hier sur le parquet de la Chambre par une parlementaire avaient été affichées sur des médias sociaux. Je demande donc que ces photos soient effacées et retirées des médias sociaux.

Merci.

M. Hogan donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 14 mai 2026, appuyé par M^{me} M. Johnson, il proposera ce qui suit :

attendu que le système de santé du Nouveau-Brunswick est une pierre angulaire du bien-être public et contribue de façon considérable à la santé et au bien-être global de notre population ;

attendu que, cette année, il est estimé que 238 000 personnes, soit 28,5 % de la population, n'ont pas de fournisseur de soins primaires ;

attendu que ces chiffres représentent une augmentation de 40 000 personnes sans médecin de famille, par rapport à l'année précédente ;

attendu que l'assertion faite pendant la campagne libérale, selon laquelle 180 000 personnes n'avaient pas accès à un fournisseur de soins primaires, révèle un écart considérable dans les chiffres ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est aux prises avec des défis sans précédent pour ce qui est de la prestation en temps opportun de soins de

santé et de l'accès à ceux-ci, lesquels défis sont exacerbés par l'augmentation de la demande au sein d'une population croissante et vieillissante ;

attendu que le manque de médecins de famille non seulement a une incidence sur l'accès aux soins primaires pour les gens, mais place aussi un fardeau sur les services d'urgence et les ressources hospitalières, ce qui fait augmenter le coût des soins de santé et entraîne des inefficacités systémiques ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit impérativement agir de façon décisive pour recruter, maintenir en poste et appuyer des médecins de famille afin de réduire la liste d'attente et de faire en sorte que l'ensemble de la population ait accès à des soins de santé essentiels ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à mettre en oeuvre une stratégie exhaustive visant à faire augmenter le nombre de médecins de famille en exercice, laquelle prévoira notamment des mesures incitatives bonifiées pour les nouveaux diplômés, des conditions de travail améliorées et des programmes d'approche ciblés qui traitent des besoins uniques des collectivités mal desservies.

M^{me} M. Wilson donne avis de motion 37 portant que, le jeudi 14 mai 2026, appuyée par M. Hogan, elle proposera ce qui suit :

attendu que le personnel des hôpitaux apporte une contribution précieuse à notre santé et à notre bien-être collectifs ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie demeure un fardeau pour les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les frais de stationnement représentent un coût additionnel pour le personnel des hôpitaux, les patients et les visiteurs ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est la seule province des Maritimes qui n'offre pas le stationnement gratuit à chacun de ses hôpitaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à éliminer l'imposition des frais de stationnement pour le personnel, les patients et les visiteurs de tous les hôpitaux de la province et à indemniser les réseaux de santé Horizon et Vitalité de toute perte de fonds qu'ils auraient ainsi perçus.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 39 soit appelée et que son étude se prolonge jusqu'à 11 h, après quoi la séance sera levée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 24, *Loi sur la transparence salariale ;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes ;*
- 26, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur la prescription ;*
- 28, *Loi sur l'exécution des jugements canadiens ;*
- 29, *Loi sur la compétence des tribunaux et la transmission des instances ;*
- 30, *Loi concernant la Loi sur la Cour des successions et la Loi sur le curateur public ;*
- 31, *Loi sur le processus relatif au traitement des plaintes contre les juges à la Cour provinciale et les adjudicateurs ;*
- 32, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 33, *Loi concernant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick et la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises.*

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 11 h.